

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/218. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/195 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad, portant notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays¹⁴⁴,

Préoccupée par la sécheresse sans précédent qui ravage le Tchad, aggravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire du fait de la guerre et compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays,

Considérant que la guerre et la sécheresse ont provoqué un déplacement massif de la population et créé d'énormes problèmes sociaux,

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

Se félicitant de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds qui a eu lieu au début de décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et de mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi

qu'aux institutions économiques et financières internationales :

a) Pour qu'ils continuent à fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien, victime des effets de la guerre et de la sécheresse;

b) Pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la Conférence internationale d'assistance au Tchad s'est tenue à Genève les 4 et 5 décembre 1985 et invite les Etats et les organismes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils y ont pris;

5. *Prie le Secrétaire général :*

a) De poursuivre ses efforts en vue d'exécuter le plan intérimaire de développement présenté à Genève;

b) D'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire — en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire — des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale en faveur des personnes éprouvées par la guerre et la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées;

d) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/219. Assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de la Mauritanie

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les vastes dégâts causés aux forêts et par les graves dommages qu'a subis l'infrastructure économique et sociale de la Mauritanie au cours des quinze dernières années de sécheresse et de désertification,

Profondément inquiète des graves déséquilibres économiques et financiers qui se sont traduits par une faiblesse de la croissance globale, l'ampleur du déficit budgétaire et du déficit de la balance des paiements,

Consciente que cette détérioration de la base économique productive a pour cause des facteurs sur lesquels la Mauritanie n'a aucun contrôle, tels que la sécheresse, la désertification, la conjoncture internationale actuelle et la chute des cours des produits de base,

Profondément préoccupée par les conséquences néfastes de ces facteurs tant au niveau socio-économique, du fait d'un exode rural massif et du chômage urbain croissant, qu'au niveau de l'endettement extérieur, qui atteint des proportions excessives,

Affirmant le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement mauritanien dans les efforts qu'il fait pour surmonter et maîtriser les effets de ces calamités naturelles dévastatrices,

Reconnaissant que la Mauritanie, l'un des pays les plus éprouvés par la sécheresse et la désertification, a besoin d'une assistance internationale pour surmonter les fléaux qui entravent son développement à court et à long terme et handicapent ses efforts de reconstruction, de redressement, de relèvement et de développement,

¹⁴⁴ A/36/261; A/36/739; A/37/125 et Add.1; A/38/213; A/39/392, sect. III.

Considérant les graves problèmes sociaux et humains que représentent l'installation et l'insertion dans les centres urbains de nombreuses personnes vulnérables qui, du fait de l'exode rural et des effets pervers de la sécheresse et de la désertification, ont besoin d'une aide d'urgence immédiate,

Préoccupée par les déséquilibres persistants de la structure agricole du pays et par le fait qu'il dépend dans une très large mesure de dons en produits vivriers et est totalement tributaire d'importations dans tous les secteurs,

Préoccupée également de ce que, en valeur réelle, le niveau des exportations de minerai de fer projetées pour 1985 soit pratiquement inférieur des deux tiers à celui de 1975, ce qui entrave notablement le développement du pays,

Consciente du besoin d'assister le pays en vue de la mise en valeur et d'un contrôle efficace de ses ressources halieutiques, sa deuxième source de devises,

Notant avec préoccupation que, en plus des handicaps démographiques et géographiques du pays, son unique axe routier, construit grâce à un financement extérieur, est péteusement ensablé, ce qui est de nature à perturber la situation économique et sociale dans les trois quarts du pays,

Préoccupée en outre par les difficultés de toutes sortes auxquelles se heurtent le gouvernement, les Etats Membres et les organisations internationales dans l'acheminement des vivres et secours aux populations sinistrées de l'intérieur, à cause du manque de liaisons routières, de transports et de communications,

Notant que le Gouvernement mauritanien, en appliquant une politique d'austérité économique, en dévaluant sa monnaie et en relevant les prix aux producteurs, compte réussir en 1985 à réduire le déficit budgétaire accumulé au cours des dix années précédentes,

Notant également que, en dépit de la mise en œuvre par la Mauritanie des mesures rigoureuses d'ajustement préconisées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, le pays demeure tributaire de sources extérieures pour financer les investissements publics et privés,

Notant en outre avec préoccupation le déficit de la balance des paiements accusé de 1975 à 1984, le niveau modeste des réserves en devises et l'accumulation, année après année, des arriérés de paiement,

Tenant compte de la préoccupation exprimée par les Etats Membres et les organisations internationales au sujet de la situation économique et sociale catastrophique créée par la sécheresse, la désertification et la guerre en Mauritanie et de l'intérêt particulier qu'ils portent à la maîtrise de la désertification en vue d'un retour rapide du pays à des conditions de vie normales, ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Considérant avec satisfaction que le Gouvernement mauritanien a, pour la première fois cette année, réussi à inciter plusieurs milliers de personnes à quitter les centres urbains pour retourner dans leurs terroirs d'origine et s'adonner à l'agriculture et à l'élevage,

Notant que le Gouvernement mauritanien a adressé au Secrétaire général une demande urgente pour que la Mauritanie soit classée dans la catégorie des pays les moins avancés¹⁴⁵,

1. Sait gré au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des pays affectés par la sécheresse et la désertification en général et en particulier de la Mauritanie, pays sévèrement éprouvé, et invite la communauté internationale

à répondre généreusement aux besoins d'ordre humanitaire de la Mauritanie;

2. Sait gré également aux pays, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la commission communautaire, aux institutions bénévoles et aux particuliers, dont l'assistance généreuse n'a jamais fait défaut aux populations sinistrées de la Mauritanie;

3. Lance un appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Mauritanie en matière de reconstruction, de redressement, de relèvement et de développement;

4. Invite le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation socio-économique de la Mauritanie et d'envisager de la faire figurer sur la liste des pays en développement les moins avancés;

5. Prie les Etats Membres, ainsi que les programmes et organismes des Nations Unies, de prendre des mesures spécifiques en faveur de la Mauritanie pour le reste de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en attendant que sa situation soit examinée par le Comité de la planification du développement;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à maintenir leurs programmes actuels et à accroître leurs programmes futurs d'assistance et à faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont dégagées pour venir en aide à la Mauritanie, afin que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa quarante et unième session;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance internationale en faveur de la Mauritanie et de veiller à ce que les dispositions appropriées soient prises pour mettre sur pied un programme efficace d'assistance spéciale;

b) D'ouvrir un compte spécial dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter les versements de contributions pour la Mauritanie, et de prier instamment les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les particuliers de contribuer généreusement à ce compte;

c) De garder la situation en Mauritanie constamment à l'étude, de maintenir le contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et intergouvernementales et les institutions financières internationales concernées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, du volume de l'assistance économique accordée à la Mauritanie;

d) De faire rapport sur les progrès accomplis dans le redressement de la situation économique de la Mauritanie et sur l'assistance internationale accordée au pays, en temps

¹⁴⁵ Voir A/C 2/40/3

voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/220. Assistance à la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/158 du 17 décembre 1982, 38/205 du 20 décembre 1983 et 39/192 du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁴⁶,

Notant avec inquiétude que l'économie de la Sierra Leone est sapée par de graves pénuries de matières premières et de pièces détachées importées pour l'industrie, par le tarissement du crédit commercial sur le plan intérieur et extérieur, par les retards considérables dans les paiements extérieurs et par les dépenses qui grèvent constamment les finances publiques,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a commencé à préparer une table ronde de partenaires au développement de la Sierra Leone, initialement prévue pour le début de 1985 et reportée au début de 1986,

Rappelant qu'une mobilisation efficace de l'assistance internationale est nécessaire pour exécuter intégralement le programme de développement exposé dans le rapport de la mission interorganisations¹⁴⁷,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser l'assistance en faveur de la Sierra Leone;

2. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, notamment aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensables;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement indus-

triel à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

5. *Lance un appel* à tous les Etats et aux organisations internationales pour qu'ils participent, à un niveau de représentation élevé, à la table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone qui doit avoir lieu au début de 1986, et contribuent généreusement au programme d'action qui sera présenté par le Gouvernement sierra-léonien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'assistance accordée à la Sierra Leone;

c) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/221. Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, 36/221 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982, 38/216 du 20 décembre 1983 et 39/205 du 17 décembre 1984 ainsi que la résolution 1983/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, relatives à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse dans lesdits pays¹⁴⁸,

Profondément préoccupée par les graves effets de la sécheresse prolongée et persistante dans la région, qui a précipité les pénuries alimentaires et la famine et a fait obstacle aux efforts de développement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

Soulignant qu'il faut faire des arrangements pratiques de coopération pour promouvoir la reconstruction, le relèvement et le développement à moyen et à long terme des pays de la région,

Ayant à l'esprit la nécessité impérieuse pour la communauté internationale d'apporter une assistance aux Etats Membres en cas de catastrophe naturelle,

1. *Réaffirme* ses résolutions 35/90, 35/91, 36/221, 37/147, 38/216 et 39/205 relatives à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse dans lesdits pays;

3. *Félicite* les Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan de la décision qu'ils ont prise de créer, à Djibouti, une Au-

¹⁴⁶ A/40/441, sect. XIII.

¹⁴⁷ A/38/211 et Corr.1, annexe.

¹⁴⁸ A/40/770.